



Délibération n°51/CT/2026 du 02/04/2026 portant désignation de monsieur Gérard Goltz en qualité d'administrateur de la société publique locale (SPL) dénommée « Te uira api no te mau motu »

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'article L.1864-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la convention de concession de production et de distribution publique de l'énergie électrique de
- VU** la délibération n°138/CT/2021 du 13 décembre 2021 portant approbation de la création de la société publique locale (SPL) « Te uira api no Raromatai » et désignation du représentant de la commune ;
- VU** les statuts de la société publique locale (SPL) dénommée « Te uira api no te mau motu » ;

Considérant que la société publique locale dénommée « Te uira api no te mau motu », a notamment pour objet social l'exploitation des services publics de distribution d'électricité et l'exploitation de toutes centrales de production électrique liées à l'exploitation des services concédés ;

Considérant que la commune de Tumaraa est actionnaire de la société publique locale « Te uira api no te mau motu » ;

Considérant que la commune dispose, à ce titre, d'un représentant appelé à siéger au conseil d'administration de ladite société ;

Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 2 avril 2026

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal désigne monsieur Gérard Goltz en qualité d'administrateur de la société publique locale (SPL) Te uira api no te mau motu.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'Arrêté n° 04/2026 1987-200015097-20260402-DEL_2026_51-DE

Délibération n° 51/CT/2026 du 02/04/2026

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Gérard GOLTZ



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2026 Délibération n° 51/CT/2026 du 02/04/2026 1987-200015097-20260402-DEL_2026_51-DE